

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2009/2147(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D RAPKAY Bernhard	12/10/2009

Evénements clés			
02/09/2010	Vote en commission		Résumé
03/09/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0244/2010	
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		
07/09/2010	Décision du Parlement	T7-0296/2010	Résumé
07/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2147(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/01264

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0244/2010	03/09/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0296/2010	07/09/2010	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE) sur la demande de levée de l'immunité de Viktor USPASKICH (ADLE, LT), la commission des affaires juridiques estime qu'il convient de lever l'immunité de ce dernier.

Pour rappel, M. Uspaskich est poursuivi, dans le cadre de procédures pendantes au tribunal régional de Vilnius, pour une affaire de financement illicite d'un parti politique et d'autres infractions connexes. Les délits présumés ont tous été commis entre 2004 et 2006, une époque au cours de laquelle M. Uspaskich n'était pas député au Parlement européen.

La commission parlementaire estime que, en ce qui concerne l'applicabilité de l'article 8 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'UE, les charges portées à l'encontre de M. Uspaskich ne se rapportent pas à des opinions ni à des votes exprimés dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. Elles concernent des agissements menés en Lituanie avant que M. Uspaskich ne soit député et les poursuites ne visent pas à porter atteinte aux activités politiques de cette personne en tant que député européen.

En conséquence, et après avoir examiné les arguments qui militent pour ou contre la levée de l'immunité du député, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Viktor USPASKICH (ADLE, LT).

Ce dernier est en effet poursuivi pour une affaire de financement illicite de parti politique et d'autres infractions connexes dans le cadre de procédures pendantes au tribunal régional de Vilnius. Les délits présumés ont tous été commis entre 2004 et 2006, une époque au cours de laquelle M. Uspaskich n'était pas député au Parlement européen.

Sachant que les charges portées à l'encontre de M. Uspaskich ne se rapportent ni à des opinions ni à des votes exprimés dans l'exercice de ses fonctions de député européen, que les infractions dont il est accusé n'ont, par ailleurs, rien à voir avec ses activités de député européen, le Parlement décide de lever l'immunité de Viktor Uspaskich.